

LE SQUAT OU LA RUE ?

Le sort des expulsés du Gesù

Le 4 novembre dernier, plus de 200 personnes étaient délogées sans ménagement d'un ancien couvent, le Gesù, situé à Saint-Josse pour « atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique ». Le bourgmestre fait son boulot. Sauf qu'en expulsant ces gens, il était aussi tenu de prévoir leur relogement. Un mois plus tard, seules 86 personnes étaient relogées.



© BELGA PHOTO OLIVIER VIN

EXPULSÉS.

Mais que vont devenir ces gens ?

« **E**t maintenant, qu'est-ce qu'on fait ? » Tout au long d'un sombre mois de novembre, les 200 personnes expulsées du Gesù vont aux nouvelles. Les traits sont tendus. L'angoisse est visible. « Je suis au Gesù depuis un an, explique une femme. Cela

se passait bien. Les enfants pouvaient dormir tranquille, manger chaud et aller à l'école. Pourquoi donc ils nous ont expulsés comme cela ? Les enfants ont été traumatisés. Au SAMU social, mon fils a dit que nous étions en prison et que les travailleurs étaient des policiers. Un seul espoir : retrouver rapidement un loge-

ment. Pour nos enfants, le Gesù, c'était leur maison. Ils disaient : 'En avant, on va à la maison !' »

VIVRE AU GESÙ

En février 2010, 140 personnes (militants, artistes et familles, dont 50 enfants) inves-

tissent « dans l'enthousiasme » l'ancien couvent du Gesù à Bruxelles. Les premiers installés viennent du « 123, un lieu d'artistes, un squat aujourd'hui démolé ». Des migrants, des familles monoparentales, des jeunes en rupture familiale, des chômeurs, des sans-papiers les rejoignent. Les artistes contribuent à rendre le bâtiment habitable. Tout le monde met la main à la pâte, même les enfants. « C'est clair, ce n'était pas le grand luxe, mais ce n'était pas précaire, comme on l'a entendu dire. »

Le documentaire *Gesusquat*, réalisé par Dimitri Petrovic, retrace les joyeux débuts de cette installation, mais aussi toutes les difficultés de faire vivre ensemble des gens de milieux divers, de cultures différentes, avec des objectifs différents. Dimitri Petrovic a filmé ces moments de vie : des fêtes, qui parfois gênent le voisinage, des conflits, des assemblées générales où chaque voix compte. La parole est libre. On s'écoute, mais on s'engueule dans une atmosphère d'autogestion parfois débridée. Au terme d'un long processus de négociations, souvent tendues, voire conflictuelles entre occupants, mais aussi avec le propriétaire du Gesù, l'occupation est légalisée en octobre 2011 par une convention « d'occupation à titre précaire », sous conditions d'encadrement et de mesures de surveillance et de gardiennage. Celle-ci est entérinée devant le juge de paix. C'est une « première » en Belgique et en Europe. Elle permet surtout aux occupants de pouvoir se domicilier, d'entreprendre des démarches officielles (CPAS, travail, régularisation, etc.) et d'être protégés d'une expulsion. Mais cela n'est pas aussi simple. Les pouvoirs publics laissent vivre... et mourir l'expérience.

COMME UN TOUR DE BABEL

Petit à petit, le squat se divise. Les artistes sont réticents à tout encadrement. L'Union des Locataires Marollienne tente en vain d'y mettre de l'ordre. Elle s'investit énormément dans cet univers qui ressemble de plus en plus à une tour de Babel. Les familles qui habitent le squat vivent dans l'inquiétude constante de retourner à la rue. Hélas, la convention, qui était le meilleur moyen de défense contre ce risque, ne sera pas renouvelée en 2012. Le squat se dégingue. Les locaux sont mal entretenus. Les problèmes de sécurité empirent. L'Union des Locataires

Marollienne jette l'éponge en septembre dernier. Y a-t-il eu, comme elle le laisse entendre, des faits répréhensibles ? Ce qui est sûr, c'est que la commune décide de mettre fin à l'aventure du Gesù, le 4 novembre 2013. L'expulsion se fait dans la précipitation et la violence.

L'expulsion ne règle pas les problèmes dénoncés par la commune. Elle produit d'autres insécurités : le froid hivernal, la déscolarisation des enfants, la perte de domicile...

LE JOUR D'APRÈS

Pourquoi cette punition collective ? Pourquoi cette violence dans l'expulsion ? « *Fallait-il plonger tous les occupants dans l'insécurité ?* » interrogent dans un communiqué commun le CIRE, Bruxelles laïque, la Ligue des droits de l'homme et Médecins du monde ? « *S'il y avait des faits répréhensibles pourquoi mettre tout le monde en danger avant que les solutions de remplacement soient organisées ? Il y avait d'autres moyens pour punir les fauteurs de troubles... La démonstration de force est une violence institutionnelle inutile. Elle provoque des dégâts humains difficilement réparables... Comment faire confiance à des institutions qui ont ordonné quelques mois plus tôt que l'on vienne vous chercher à six heures du matin avec boucliers et matraques ?* »

Après ce dramatique petit matin, voilà l'autre violence : le risque de se retrouver dans la rue. L'expulsion ne règle pas les problèmes dénoncés par la commune. Elle produit d'autres insécurités : le froid hivernal, la déscolarisation des enfants, la perte de domicile... Comment trouver du travail quand on n'a pas d'adresse ?

SOLUTIONS PROVISOIRES

Dès l'expulsion, le bourgmestre a annoncé que des logements seront rapidement disponibles. Les familles avec enfants scolarisés et les personnes âgées seront prioritaires. Des personnes expulsées ont été orientées vers des hébergements d'urgence du SAMU social. D'autres, en situation irrégulière, ont été conduites en centre fermé. Des logements de la commune et de la Région bruxelloise ont aussi été ouverts pour une partie des expulsés. Mais ces propositions sont provisoires, au moins pour certains, et loin de couvrir les besoins réels. Au 26 novembre, les anciens occupants du Gesù estimaient que 84 personnes ont été relogées par l'administration dans une vingtaine de logements de la commune et de la Région bruxelloise. Il en resterait 112 qui dorment peut-être chez des amis, dans la rue, ou au SAMU dans un dispositif d'urgence mis en place pour l'hiver.

Christian VAN ROMPAEY

LE SQUAT, UNE RÉPONSE LÉGALE À LA CRISE DU LOGEMENT ?

Selon les squatteurs, l'occupation de logements vides concrétise un droit constitutionnel, celui du droit au logement (art. 23). Mais, ce droit n'est pas opposable, comme le droit à la santé. Les décisions de justice donnent toujours raison au droit de propriété. Ainsi ce jugement rendu à Bruxelles en 2006 affirme : « *Aucune règle de droit ne permet à un particulier de se substituer aux pouvoirs publics, fussent-ils défaillants (...)* (cela) reviendrait encore à renier les règles fondamentales de notre vie en société au profit d'une résolution anarchique des conflits, ce qui est évidemment inadmissible. » Toutefois, relève Thomas Dawance dans *La Revue Nouvelle* (du 14/11/2006), on a vu à Bruxelles des autorités publiques favorables à « *l'éclosion de projets d'habitats communautaires qui puissent prendre en compte la précarité sociale* ». La Cour européenne des droits de l'Homme va également dans ce sens. Elle a pris un arrêt interdisant à l'État espagnol d'expulser les habitants d'un bâtiment occupé en Catalogne : « *Expulser sans prévoir des mesures de relogement est contraire à la convention européenne des droits de l'homme (art. 34). La présence d'enfants accentue le caractère infractionnel de cette violation.* » Par contre, l'arrêt de police pris le 31 octobre 2013 par la commune de St-Josse précise « *que la gestion collective dans de grands ensembles tel que le Gesù n'est pas la solution...* »

(CVR)